



## Licenciment abusif por faute grave

Par **steph1973**, le **25/02/2009** à **07:17**

mes collegues et moi avons reçu un courrier pour un entretien en vue d'un eventuel  
licenciment pour faute grave .rn nous avons ete convoques pour un entretien et on nous accuse  
toutes de vol car nous avons fait des remboursements d'articles (pret a porter) et a l'inventaire il  
s'est avéré qu'il en manquait ( problèmes de stock a la livraison).rn on nous réclame les  
sommes, entre 300 et 600 euros par vendeuse, on nous menace de poursuite juridique , de  
perquisition , pour nous faire signer des lettres d'aveu est-ce qu'ils ont le droit de faire ça? que  
peut-on faire.merci

Par **julius**, le **25/02/2009** à **21:01**

D'abord bonsoir,rnrn La sanction pécuniaire est interdite ( donc pas de remboursement)rn Si ils  
ont des preuves , ils déposeront une plainte en justice ( pénal ) , et la police poursuivra les  
investigations nécessaires.rnrn En aucun cas , l'employeur ne fera faire des investigations pour  
son propre compte ( pratique illégale , et contraire au droit de la personne).rnrn Si vous êtes  
innocent , dénoncez l'entretien , et défendez vous avec les arguments ( preuves) que vous  
possédez.rn De toute manière , si l'employeur veut vous licencier , rien ne l'en empêchera ;  
vous ne pourrez que vous défendre , face au prud'homme , pour procédure abusive , et de  
demande de requalification de votre licenciement , en licenciement "sans cause réelle et  
sérieuse" au tort de l'employeur.

Par **steph1973**, le **26/02/2009** à **08:32**

un grand merci pour ce debut de reponse qui rassure un peut car j'en ai vraiment besoin.rnune de mes collegues a cede sous la menace et a avoue tout ce que la drh voulait entendre, lui a signe des aveux et lui a fait un cheque du montant qu'elle lui reclamait (600€)elle est completement aneantie sa vie s'ecroule elle ne dors plus...rnapparemment tout a ete orchestre pour que l'on ne puisse rien faire, la personne du ce qui etait sense nous représenter n'a pas ouvert la bouche (elles etaient d'ailleur arrivees ensemble) et ne veut meme pas nous faire un compte rendu ecrit de l'entretien (elle va d'abord demander a la drh si elle est vraiment oblige et de toute maniere vu comment c'est parti j' imagine bien ce qu'il va contenir.rnen tou cas merci encore et si quelqu'un d'autre peut venir a mon aide il est le bien venu.rnmais bon vu qu'on ne peut rien faire pour eviter d"etre licenciees est ce vraiment utile d'aller devant un tribunal si c'est pou en plus perdre de l'argent peut etre vaut il mieux en rester la de toute maniere on est que du betail qu'on exploite et qu'on jette des qu'on en a plus besoin.

Par **julius**, le **26/02/2009** à **08:41**

Dans le cas de votre amie , OUI , car elle pourra demander la restitution de la somme à son employeur ( voir la requalification de son licenciement selon dossier).rnrnSi vous jugez que d'être accusé de vol , et licencié injustement ne soient pas grave , alors ne faites rien.rnEn revanche ( et même si cela ne change rien à la finalité ) , si vous considérez cet employeur comme ... indélicat (pour être poli) alors n'hésitez pas.rnrnC'est votre choix , et votre jugement

Par **steph1973**, le **26/02/2009** à **10:19**

je n'ai pas dit que ça n'etait pas grave mais qu'est ce que trois vendeuses(dont une est deja au bord de la depression) peuvent faire face a une chaine de magasin qui emploient de telles methodes contre lesquelles on ne puisse rien prouver vu que la representante sense nous defendre n'est meme pas tenue de nous faire un compte rendu ecrit! et tout ça en toute legalite puisque quand il y a des representants dans l'entreprise on est oblige de passer par eux on ne peut pas etre representes par une personne exterieure donc en plus de ça ils ont la loi pour eux.rn en plus de cela la resposable nous a informe qu'ils pouvaient manipuler les stocks sans meme qu'elle soit avisee nous avons aussi ete informes(via un delegue syndical) qu'elle en etait a son 17 eme licenciement apparemment quasiment toujours en employant les memes methodes et il n'y avait rien a faire.rnla situation semble vraiment desesperée.

Par **julius**, le **26/02/2009** à **10:32**

Puisqu'un délégué syndical est dans votre société , faites agir le syndicat en place par des constatations ;rnIl est là aussi pour cela ( servir de témoins)rnrnVous le dites vous-même , elle en est à son 17eme , et alors , serez vous la 18eme ?rnSi personne ne dénonce ses agissements , elle continuera en toute impunité.

Par **steph1973**, le **27/02/2009** à **18:57**

nous avons contactes le syndicat de l'entreprise(fo)et apparemment ils ne seraient pas trop chaud vu que la drh dit que les faits concernent le penal de ce fait ma deuxieme collegue va peut etre payer la somme qu'ils lui reclament pour ne pas porter plainte car si on perd on ne pourra pas payer les frais. on a entendu parler d'une aide juridictionnelle mais ça a l'air d'etre assez complique.rnaujourd'hui le responsable regional est venu pour recruter des nouvelles vendeuses et il a dit qu'ils avaient un dossier en beton et qu'on avaient des gros soucis a se faire la situation s'assombrit de jour en jour.rnaux dernieres nouvelles les "courriers nous concernant" seraient partis et on devraient les recevoir d'ici la semaine prochaine.

Par **steph1973**, le **28/02/2009** à **11:08**

bonjourrnce matin ma colegue s'est vue refuser l'acces au magasin, le regionnal avait appele la respo,sable du magasin poului dire de lui interdire de rentrer alors qu'elle n'a, comme aucune d'entre nous, encore reçu le moindre courrier ,bien entendu, là encore, aucune trace ecrite puisque la responsable n'a pas voulu par peur des represailles.rnquand a moi, j'ai reçu mes horaires de la semaine qui devaient etre modifies car normalement je ne travaillais pas le jour de l'entretien et je devais rattraper ces heures aujourd'hui mais sur mon avenant la modification n'a pas ete faite, je me demande si ça n'est pas encore un piege de leur part pour dire que je ne suis pas venue travailler, mais d'un autre cote si c'est pour y aller et me voir refuser l'acces ça va etre dur a encaisser on a vraiment l'impression que tout est fait pour nous faire voir qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent en toute impunité.

Par **julius**, le **28/02/2009** à **18:48**

L'employeur ne peut vous interdire l'accès au travail sans motif écrit.rnRépondez lui par AR , en lui rappelant l'obligation contractuelle de fournir du travail en échange de la rémunération.rnrn( application du 1134 du Code Civil )

Par **steph1973**, le **08/03/2009** à **23:15**

ça y est nous avons reçu notre lettre recommande pour un depot de plainte pour vol de la part du patron du groupe avec un possible retrait de plainte en cas de reglement (362,40€) les revenus de mon conjoint comptant pour le calcul du plafond de l'aide juridictionnelle nous ne pourrions meme pas en beneficier.rnen plus le groupe (puis je le citer?) est , parrait-il habitue de ces procedures.rnpasser par un avocat nous a ete deconseille car si on perdaient le proces les dommages et interets qu'ils demanderaient seraient tres eleves et d'un autre cotes les syndicats que nous sommes alles voir nous ont dit ne pas etre au point pour les procedures penales alors on essaye de voir quelle serait la meilleure solution si une bonne ame pouvait enfin nous aiguiller ça serait vraiment bien merci.rndeavons nous oui ou non deposer plainte a notre tour pour diffamation rnest il mieux de passer par un avocat(et comment le choisir) ou par un syndicat.

Par **julius**, le **08/03/2009** à **23:42**

Un conseil a toujours été gratuit.  
Allez vers un défenseur syndical qui vous aiguillera au mieux dans votre décision.  
Pensez à venir toutes ensemble.

Par **steph1973**, le **25/03/2009** à **17:11**

un syndicat va peut être enfin nous aider car passer par un avocat nous reviendrait trop cher (240€/h) de plus sans caisse pour nous couvrir on nous a fortement déconseillé de nous engager dans une telle procédure. Un dernier point, on nous a dit que les prud'hommes ne tenaient compte que de la procédure en elle même et que tant que le jugement pour vol n'était pas traité il était probable que le conseil n'ait rien à redire car ils vont juger la procédure pas le motif vu que ça concerne le pénal